

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 5 octobre 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVÉAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jocelyn MINATCHY, Jérémy SIMON, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Alice SEBBAG (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Laurence MOLINARI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Norman PANTER (pouvoir à Philippe ROGER), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA).

#### Absents Excusés :

Thomas ZLOWODZKI, Jaques BENISTY, Yassin LAMOUI

Nombre de membres  
composant le conseil : 39

en exercice : 39  
présents : 30  
représentés : 6  
absents : 3

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame DE JESUS CARLOS est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023

### Délibération n° 23-108

DGST : Denis DRAPPIER

Service : Commande Publique

Affaire suivie par Jean-Claude FERNANDES

### MARCHE DE CHAUFFAGE – Avenant n°7

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Commande Publique,

VU le code de l'énergie (Articles R111-1 à R742-2),

VU l'avis de la Commission Écologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Équilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 28 septembre 2023,

**CONSIDERANT** que la ville est en marché pour l'exploitation du chauffage de ses bâtiments avec la société DALKIA,

**CONSIDERANT** l'ajout de la nouvelle cuisine centrale Perray Vacluse, concernant les prestations P1,

**CONSIDERANT** l'intégration de la contribution CEE (Certificat d'Économies d'Énergie) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**CONSIDERANT** le projet d'avenant n°7 au marché entérinant ces nouvelles dispositions.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**APROUVE** les termes de l'avenant n°7 au marché d'exploitation de chauffage,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ledit avenant n°7 au marché d'exploitation de chauffage avec la société DALKIA ainsi que tout document relatif à cet avenant.

**DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

#### VOTE

Pour : 35

Contre

Abstention :

M. Chauveau ne prend pas part au vote pour des raisons professionnelles

Pour extrait conforme.

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.